



Accords avec les partenaires financiers et industriels du Groupe en vue d'assurer la pérennité de l'activité

Ormes, le 17 septembre 2012

Vergnet annonce la conclusion d'accords avec ses actionnaires de référence et ses partenaires financiers et industriels aux fins de permettre la mise en place et le maintien de financements pour 17,4 M€ en vue d'assurer la pérennité de l'activité dans un contexte de faible demande et de concurrence accrue.

Ces accords, qui concluent des discussions annoncées dès le début d'année, conditionnés par l'approbation par l'Autorité des Marchés Financiers, les juridictions compétentes et les assemblées d'actionnaires et obligataires de la Société, doivent être mis en œuvre avant la fin 2012.

Signature d'accords visant à renforcer les fonds propres et à financer la poursuite de l'activité

Au 31 décembre 2011, la Société se trouvait en situation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Au cours des derniers mois, le Groupe a indiqué rencontrer d'importantes difficultés, liées à la dégradation du marché de l'éolien en général, aux conditions d'exécution du marché éthiopien, et au décalage d'exécution des projets DOM attribués dans le cadre de l'appel d'offres gouvernemental. Ces importantes difficultés mettaient en cause la poursuite de l'activité du Groupe au dernier trimestre 2012. La Société se devait de remédier à cette situation.

Sollicités par la Société, le Fonds Stratégique d'Investissement et Nass&Wind ont donné leur accord pour aménager l'emprunt obligataire souscrit en mai 2011 pour un montant global de 7,2 M€ en principal à échéance du 31 décembre 2015 et pour participer avec Marc Vergnet à la souscription d'un nouvel emprunt obligataire réservé, convertible en actions, d'un montant global de 5 M€.

Les banques ont donné leur accord pour procéder à une restructuration des concours court terme du Groupe. Elles ont confirmé le maintien d'une ligne de crédit court terme de 2,4 M€ sur Vergnet Hydro pendant 2 ans et le maintien d'une ligne de crédit sur la Société d'un montant de 5 M€ jusqu'au 30 juin 2014. Après cette date, cette dernière sera progressivement réduite jusqu'au 31 décembre 2018, date d'échéance finale.

La Société bénéficiera également d'un aménagement des conditions de paiement du projet éthiopien qui améliorera la position de trésorerie du projet avec un impact favorable de 5 M€ jusqu'au 30 juin 2014, progressivement réduit jusqu'au 31 décembre 2016.

Au 30 juin 2012, la dette du groupe était la suivante¹ : 8,2 M€ au titre des obligations convertibles émises en mai 2011, 1,1 M€ au titre des dettes moyen terme et une position de cash net disponible positive (hors trésorerie nantie / non convertible) de 2,4 M€. A cette date le Groupe disposait en outre de lignes de trésorerie pour 7,4 M€ dont 2,4 M€ à durée indéterminée sur le pôle eau et 5 M€ sur le pôle éolien, à échéance fin septembre 2012.

La Société estime que ces accords, compte tenu de ses prévisions, permettront de financer l'activité dont le besoin de financement maximum devrait intervenir en 2013.

¹ Données provisoires non auditées, les comptes semestriels seront publiés le 18 octobre 2012 après bourse

Modalités de mise en œuvre du protocole d'accord

Compte tenu de la situation avérée de difficulté financière de la Société, du besoin d'exécution rapide et de la nécessaire restructuration de la dette obligataire, un schéma d'opération réservée a été privilégié.

Dès l'obtention des accords de l'AMF et des juridictions compétentes, la Société convoquera une assemblée générale de la masse de ses obligataires, une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires et une assemblée spéciale des titulaires de droit de vote double, auxquels seront proposées les opérations suivantes :

- la suppression des droits de vote double,
- une réduction de capital pour cause de pertes d'un montant de 8.379.411,30 € par réduction du nominal de 1,30 € à 0,40 € qui constituera la valeur de référence de l'ensemble des opérations décrites ci-après,
- un remboursement anticipé de l'emprunt obligataire d'un montant total de 7,2 M€ émis en mai 2011. Le produit de ce remboursement d'un montant de 7,6 M€ compte tenu des intérêts capitalisés sera utilisé pour souscrire à :
 - une augmentation de capital réservée au Fonds Stratégique d'Investissement et à Nass & Wind par compensation de créances à hauteur de 1.905.234,40 € par l'émission de 4.763.086 actions au prix de 0,40 € chacune à laquelle souscriront (i) le FSI, à hauteur de 3.440.007 actions nouvelles représentant un montant global de 1.376.002,80 €, et (ii) Nass&Wind à hauteur de 1.323.079 actions nouvelles représentant un montant global de 529.231,60 €.
 - l'émission d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 5.715.703,20 € par l'émission de 14.289.258 obligations convertibles en actions au prix de 0,40 € chacune à laquelle souscriront (i) le FSI à hauteur de 10.320.020 obligations représentant un montant global de 4.128.008 €, (ii) Nass & Wind à hauteur de 3.969.238 obligations représentant un montant global de 1.587.695,20 €. En cas de non conversion, cet emprunt obligataire sera remboursable in fine au 31 décembre 2019 moyennant une prime de non conversion de 3% l'an. Il sera par ailleurs rémunéré au taux de 8% l'an dont 5% capitalisé et payable in fine.
- l'émission d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 5.000.000 € par émission de 12.500.000 obligations convertibles en actions au prix de 0,40 € chacune à laquelle souscriront (i) le FSI à hauteur de 11.450.000 obligations représentant un montant global de 4.580.000 €, (ii) Nass & Wind à hauteur de 750.000 obligations représentant un montant global de 300.000 € et (iii) Marc Vergnet à hauteur de 300.000 obligations représentant un montant global de 120.000 €. En cas de non conversion, cet emprunt obligataire sera remboursable progressivement à compter du 30 juin 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018 moyennant une prime de non conversion de 3% l'an. Il sera par ailleurs rémunéré au taux de 3% l'an.

Après réalisation des opérations décrites ci-dessus, Marc Vergnet, le FSI et Nass&Wind détiendront respectivement 10,45%, 38,30% et 14,73% du capital et des droits de vote pour un flottant de 36,52 % (contre respectivement 15,79%, 20,94%, 8,06%, 55,21% du capital et 25,46%, 16,88%, 6,49%, 51,17% des droits de vote à ce jour). En cas de conversion de la totalité des obligations convertibles, les participations respectives de Marc Vergnet du FSI et de Nass&Wind seraient portées à 4,33%, 66,47% et 16,62% du capital et des droits de vote en cas de conversion de la totalité des obligations convertibles pour un flottant de 12,58%. Les actionnaires participant à l'opération ont sollicité auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote en application de l'article 234-9 2°) et de l'article 235-3 de son Règlement Général.

Afin de donner toutes les assurances aux actionnaires, le Conseil d'administration de la Société a demandé une attestation d'équité à un expert indépendant en charge de se prononcer sur les conditions de l'opération décrite ci-dessus bien qu'elle ne soit pas requise par le Règlement Général de l'AMF.

L'ensemble de la documentation préparatoire à l'assemblée générale sera publié sur le site de la société (www.vergnet.com) dans les délais prescrits par la loi après la levée des conditions suspensives décrites ci-dessus. La masse des obligataires sera convoquée nominativement.

Au terme de cet accord, Marc Vergnet salue « l'engagement et le soutien des actionnaires permettant d'accompagner le fabricant d'éoliennes françaises, acteur industriel porteur d'innovations majeures sur les marchés cycloniques et insulaires dans cette période difficile ».

Perspectives : un accord qui permet à Vergnet d'entrevoir son avenir avec plus de sérénité

Après ces opérations, le Groupe disposera des moyens de poursuivre son activité et de faire face à une conjoncture toujours difficile en 2013, en attendant de retrouver des perspectives de croissance rentable, notamment dans les DOM COM, marché historique du Groupe, à compter de 2014.

Dans le cadre de la conférence environnementale qui s'est tenue ce week-end, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a annoncé des mesures d'urgence pour les filières éolienne et solaire hexagonales, actuellement en difficulté.

Pour la filière éolien, il a notamment annoncé la mise en place d'ici la fin de cette année, d'un tarif d'achat adapté à l'éolien en outre-mer pour permettre le développement de capacités adaptées aux contraintes des systèmes électriques non interconnectés.

Vergnet se félicite de ces déclarations qui sont de nature à créer les conditions favorable d'une relance de l'éolien dans les DOM.

Le Groupe publiera ses résultats semestriels le 18 octobre après Bourse.

A propos de Vergnet SA

VERGNET SA a été créée en 1988 par son dirigeant actuel, Marc Vergnet, figure historique du développement durable. Aujourd'hui, VERGNET est l'industriel de référence sur ses deux métiers : la conception et la fabrication d'éoliennes pour les marchés FARWIND® et les équipements d'adduction d'eau en Afrique. Fort de technologies uniques et brevetées, le Groupe a installé à ce jour plus de 700 éoliennes FARWIND® et alimente en eau plus de 50 millions de personnes dans le monde. Le marché du FARWIND® regroupe plus de 130 pays dans lesquels l'électricité est principalement produite à partir de pétrole et où les infrastructures et les moyens logistiques réduits ne permettent pas l'installation d'éoliennes conventionnelles. Le Groupe possède 11 implantations dans le monde (France, Caraïbes, Pacifique, Océan Indien, Afrique) et regroupe environ 250 collaborateurs. Le groupe VERGNET est coté en continu sur Alternext depuis le 12 juin 2007 (FR0004155240 – ALVER).

Contacts

Actifin

Relations analystes/investisseurs
Jean-Yves Barbara
Tel : 01 56 88 11 11
jybarbara@actifin.fr

Actifin

Relations presse
Jennifer Julia
Tel : 01 56 88 11 11
jjulia@actifin.fr

Crédit du Nord

Listing Sponsor
Jérôme Guyot
Tel : 01 40 22 45 87
jerome.guyot@cdn.fr
